



Commune d'ESPERAZA
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023-18H00
CENTRE BASSET DE NATTES

Séance du 08 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit août, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

Date de la convocation :
02 août 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	12
Dont pouvoir(s) :	1

PRESENTS : SOULA Christian, FROMILHAGUE Olivier, BOUCABEILLE Frédéric, DAROT Rose-Marie, MORANDI Jérôme, ANDREWS Elvire, LEMEUX Patricia, LE MORVAN Julie, GUEROUT Sandrine, CAZAUD Patrick, ANGOT Céline

PROCURATION(s) : PONS Marie-Aude à DAROT Rose-Marie

ABSENTS: RUMEAU Hervé, ALBERO Caroline, SAN MARTIN Gaël, FERRER Jérémy, LUCATO Maël, GRAND Cécile, MEKKI Dalila

SECRETAIRE de SEANCE : DAROT Rose-Marie

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin **-UNANIMITE**

DELIBERATIONS

1-Aide exceptionnelle – « Association Matous sans famille »

Afin d'apporter un soutien financier suite à des dépenses de frais de vétérinaires imprévus à l'association Matous sans famille qui a pour but de protéger les chats errants sur la commune, Monsieur le Maire demande de leur accorder une aide exceptionnelle de 500 €.

ADOpte A LA MAJORITE avec 3 CONTRES (M-A. PONS, F. BOUCABEILLE, R-R. DAROT) et **2 ABSTENTIONS** (E. ANDREWS, P.CAZAUD)

2- Convention ENT-Ecole 2023-2024-Ecole Elémentaire

Suite à la demande de Mme la Directrice de l'Ecole Elémentaire, il convient de signer une convention entre la ville d'ESPERAZA et le Ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école Elémentaire Jules Ferry.

Le déploiement de l'ENT permettra :

- l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service de l'école et des familles,
et

-un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires.

Le financement de l'ENT-école est assurée par l'engagement fort de l'académie et la participation des collectivités, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 45 € TTC par an/école.

ADOpte A L'UNANIMITE

3- Motion en faveur du maintien de la compétence eau et assainissement à l'échelon communal

Proposition de la CCPA de se prononcer sur une motion des élus et citoyens des Pyrénées Audoises afin de garder la gestion de l'eau et de l'assainissement comme une compétence communale. (annexe1-)

ADOpte A L'UNANIMITE

4- Achat matériel station d'épuration

Monsieur le Maire a été informé par les services de la SAUR la nécessité d'acheter un tamis rotatif pour la station d'épuration d'ESPERAZA , le montant s'élève à 16 426,70 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** l'achat du matériel pour un montant de 16 426, 70 €

5- Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

La construction et l'exploitation du parc photovoltaïque nécessite de récupérer des parcelles sises

- lieu-dit SAVONET -cadastré section B 616 d'une superficie totale de 8 470 m2
- lieu-dit CARRAYELS -cadastré section B 446 d'une superficie totale de 6 410 m2

qui n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter des dernières publicités (arrêtés municipaux n° 09 et n° 10 du 02 février 2023

ADOpte A LA MAJORITE avec 1 ABSTENTION (C.ANGOT)

6- Travaux de Rénovation énergétique d'un bâtiment communal-Demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE

Une demande de subvention au niveau de l'Etat a déjà été demandée en avril 2023 dans le cadre du Fonds verts (en cours d'instruction) pour des travaux d'isolation et changement de menuiserie sur le bâtiment du groupe scolaire, pour un montant prévisionnel de 475 731,20 € ht

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux auprès de la région Occitanie

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux prévisionnel HT	100 %	475 731,20 €
Etat Fonds vert	50 %	237 865,60 €
Région OCCITANIE	30 %	142 719,36 €
Autofinancement Commune	20 %	95 146, 24 €

ADOpte A L'UNANIMITE

7- Contrat d'apprentissage

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour un jeune au service technique « Espaces verts » du 04/09/2023 au 15/07/2024 et qui aboutirait à l'obtention d'un diplôme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** de conclure un contrat d'apprentissage au service technique .

8- Création de poste

Monsieur le Maire propose de créer 1 un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe, en raison de la mutation, au 1er août 2023, de l'agent en poste sur la médiathèque, et la nomination par voie d'intégration directe de l'agent actuellement sur le cadre d'emploi d'ATSEM au grade d'ATSEM Principal 1ère classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A LA MAJORITE avec 1 ABSTENTION** (C.ANGOT)
ACCEPTTE la création de ce poste

9- Augmentation du temps de travail d'un agent

Pour le bon fonctionnement du service de la Médiathèque et afin d'assurer au mieux ses missions , Monsieur le Maire explique qu'il est indispensable que l'agent qui était sur un poste à 32,30H/par semaine soit porté à 35h /semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** , ACCEPTE l'augmentation du temps de travail

10-Modalités d'application du télétravail

Afin de permettre aux agents (service administratif) de pouvoir exercer ses fonctions en télétravail, un document comportant toutes les modalités d'application du télétravail doit être validé .

Le conseil Municipal après en avoi délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** la validation du document afin de permettre aux agents du service administratif de faire du télétravail.

11- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi 3DS a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret d'application du 6 décembre 2022 est venu poser les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue. Il indique ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

L'objectif de ce dispositif légal est d'accompagner les élus qui en ressentent le besoin dans le respect de règles simples, l'identification de conflit d'intérêts et de les préserver de toute prise illégale d'intérêt. Le droit pénal d'application stricte ne permet pas la prise en compte de la bonne foi pour les élus qui se sont souvent retrouvés devant les tribunaux, sans pouvoir plaider l'ignorance. Il importe de prévenir de telles situations et d'accompagner dans des décisions qui peuvent interroger la déontologie d'élu.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée, depuis le 1er juin 2023, de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Pour les collectivités adhérentes à l'AMA (communes et EPCI à fiscalité propre) :
Étant conscients de la difficulté pour les communes et intercommunalités d'identifier un référent déontologue, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) ont signé une convention permettant aux adhérents de l'AMA de désigner un expert, le référent déontologue du Centre de gestion, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte A L'UNANIMITE** de signer la convention avec l'AMA pour la désignation d'un expert

12- Modification de la durée d'attribution des concessions au cimetière communal et changement de tarifs

En 2011, la durée des casiers au columbarium avait été attribuée à 80 ans .

Selon la réglementation , la durée peut être perpétuelle ou temporaire qui ne dépasse pas les 50 ans.

Proposition de limiter ce droit à 50 ans et d'abroger la délibération en date du 08/06/2011

Il convient également d'augmenter les tarifs des concessions et des casiers au columbarium , les tarifs appliqués depuis 2011 étaient de :

	2011	2023
une concession de 7 m2	500 €	550 €
une concession dite Parisienne	350 €	400 €
un casier au cimetière Méditerranéen	450 €	500 €
un casier au colombarium	291 €	350 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ACCEPTE de limiter le droit à 50 ans , d'ABROGER la délibération du 08/06/2011 et ACCEPTE l'augmentation des tarifs tels qu'énoncés ci-dessus **à la MAJORITE avec 1 CONTRE** (C.ANGOT)

13- Frais de Fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
 - * obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
 - * état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
 - * frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Il est proposé de fixer la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors du territoire communal à 300 € par année scolaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE** de fixer la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors du territoire communal à 300 € par année scolaire ;

Clôture de la séance à 20 h 00

La secrétaire de séance
Mme Rose-Marie DAROT



Le Maire
Christian SOULA

